

Décret classant parmi les Monuments Historiques l'arcade principale du
rez-de-chaussée de la façade de la "Maison de l'Amour" à Saint-Antonin.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

Tarn-et-Garonne

DÉCRET

Le Président de la République française

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts.

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments historiques le 19 Janvier 1923;

Vu le refus de répondre opposé par la propriétaire Mme Vve PUECH, née Dejean, constaté par procès-verbal du Maire de Saint-Antonin en date du 27 mars 1923;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 décembre 1913, notamment l'article 5;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

DÉCRET

Article premier

L'arcade principale du rez-de-chaussée de la façade de la maison dite "Maison de l'Amour", sise à Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), est classée parmi les Monuments historiques

Article 2

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 Avril 1923 -

Emile J

Par le Président de la République

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

Edouard Herriot